

Commission **D**épartementale de **P**révention, de **M**édiation et d'**E**ducation

Réunion du 10 mars 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Éthique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué en présence des capitaines et des arbitres.

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Bilan Week-end du 21 & 22 Février 2026

RANG	Type	Date	Numéro match	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
1	Type 2	dimanche 22 février 2026	54078919	D1	A	PONT-REMY SC 1	AMIENS PIGEONNIER ES 1	RETOUR	14 H 30	Reportée
2	Type 3	dimanche 22 février 2026	54078920	D1	A	PERONNE ECAFC 1	MEAULTE FC 1	RETOUR	14 H 30	Reportée
3	Type 2	dimanche 22 février 2026	54078923	D1	A	AMIENS PORTUGAIS 2	AMIENS RIF 1	RETOUR	14 H 30	Reportée
4	Type 3	dimanche 22 février 2026	54079136	D1	B	VILLERS-BRETONNEUX AS 1	CHAULNES AEE 1	RETOUR	14 H 30	Reportée
5	Type 2	dimanche 22 février 2026	54083551	D5	E	LE HAMEL OL 1	MERICOURT L'ABBE US 1	RETOUR	14 H 30	Reportée

Toutes les rencontres précitées seront reprogrammées par la commission sportive en respectant les typologies définies.

Match(s)du week-end du 14 et 15 mars 2026

Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
Type 2	samedi 14 mars 2026	55196794	Non	U17	B	US DAOURS 1	FR AILLY SUR NOYE 1	ALLER	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 14 mars 2026	55196942	Non	U16	A	RC AMIENS 1	US CAMON 1	ALLER	17 H 00	Programmée
Type 3	samedi 14 mars 2026	54079619	Non	D2	A	AS GAMACHES 2	ES HARONDEL 1	RETOUR	18 H 00	Programmée
Type 1	samedi 14 mars 2026	55219671	Oui	U13	0	US ROYE 1	AMIENS SC 1	RETOUR	10 H 00	Programmée
Type 2	samedi 14 mars 2026	55196401	Oui	U18	A	CAFC PERONNE 1	ENT. LA MONTROYE QUERRIEU	ALLER	16 H 30	Programmée
Type 3	dimanche 15 mars 2026	54079305	Non	D2	A	AS QUERRIEU 1	US DAOURS 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 15 mars 2026	54080961	Non	D4	C	AV L'ETOILE 1	AS TALMAS 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 15 mars 2026	54080064	Non	D3	C	US DAOURS 2	AMIENS CS MONTIERES 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 15 mars 2026	54081300	Non	D4	E	AAE BRAY SUR SOMME 1	ALBERT USOAAS 3	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 15 mars 2026	54083591	Non	D5	E	US MERICOURT L'ABBE 1	OL LE HAMEL 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 15 mars 2026	54081111	Non	D4	D	SC FOUILLOY 1	AMIENS FC PORTO 3	RETOUR	15 H 00	Programmée

Matchs du 16 mars au 31 mars 2026

Type 3	▼ samedi 21 mars 2026	55196515	Non	U18	B	AC AMIENS 1	AMIENS AF 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 21 mars 2026	55196573	Non	U17	A	RC SALOUEL 1	AC AMIENS 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 21 mars 2026	55196316	Oui	U13	0	US ROYE 2	FC ESTREES-MONS 1	RETOUR	11 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 29 mars 2026	54079626	Non	D2	C	O. EAUCOURT 1	AS PAYS NESLOIS 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 29 mars 2026	54079736	Non	D3	A	USNF 2	US LIGNIERES 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 29 mars 2026	54079909	Non	D3	B	US QUEND 1	US FLESSELLES 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 29 mars 2026	54081117	Non	D4	D	AMIENS FC PORTO 3	AMIENS O. 2	RETOUR	12 H 00	Programmée
Type 1	dimanche 29 mars 2026	54081305	Non	D4	E	FC ESTREES MONS 1	AAE BRAY SUR SOMME 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 29 mars 2026	54084205	Non	D6	D	AAE BRAY SUR SOMME 2	US HAM 2	RETOUR	15 H 00	Programmée

Suivi des décisions et enregistrements

Le match N° 54080566 classé en type 3 a été sujet à enregistrement après activation de la caméra. Les images seront visionnées par les personnes habilités en fonction de leur contenu, elles seront adressées à la Commission de discipline.

Suivi transversal des décisions des autres commissions

Commission Discipline :

- U14 D1 A RC AMIENS : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toute compétition) – Décision du 27/02/26
- U14 D1 A CAFC PERONNE : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) - Décision du 13/02/26
- Seniors D5 D AS ST SAUVEUR 2 : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 30/01/26
- U18 D1 A du CAFC PERONNE : Huis clos pour les rencontre à domicile (tourte compétition) – Décision du 06/03/26

Autres Décisions

En réponse à la demande du Club de l'US ROYE transmise par mail au District le 6 mars 2026, pour la catégorie U13, dans un axe de prévention, la Commission entérine une demande de huis-clos selon la procédure suivante :

- **Pour le Club de l'US ROYE**, les conditions d'organisation sont définies par le document de référence « protocole huis-clos » ;
- **Pour le club visiteur**, la délégation sera composée **de 20 personnes** (joueurs / joueuses et accompagnateurs -trices inclus) **identifiées** (soit avec un numéro de licence ou à défaut une pièce d'identité référencée) sur une feuille protocole transmise préalablement au District.

Tous les documents seront à transmettre au plus tard avant le vendredi 12 h précédant la rencontre, à défaut, la réglementation « protocole match à huis clos » sera appliquée.

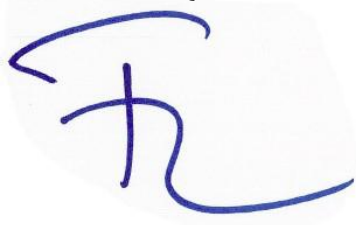
Cette disposition couvre les matchs suivants :

Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
Type 1	samedi 14 mars 2026	55219671	Oui	U13	0	US ROYE 1	AMIENS SC 1	RETOUR	10 H 00	Programmée
Type 2	samedi 21 mars 2026	55196316	Oui	U13	0	US ROYE 2	FC ESTREES-MONS 1	RETOUR	11 H 00	Programmée

Une copie de cette décision sera en sus de la publication Notifoot adressée, avec les documents à retourner aux clubs concernés.

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

